Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Saint-Jérôme

20 juin 1997

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

Fondé en 1970, le Cégep de Saint-Jérôme accueille environ 3600 élèves à l'enseignement régulier. Il offre les programmes de la formation préuniversitaire et onze programmes en formation technique. Le Collège administre également le Centre collégial de Mont-Laurier où il dispense un enseignement à plus de 200 élèves.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) du Cégep de Saint-Jérôme comprend huit parties. Précédées d'un ensemble de définitions des principaux termes utilisés, les cinq premières concernent les finalités de la politique, ses objectifs, ses principes, le partage des responsabilités et le système d'information sur les programmes d'études. Les trois parties suivantes présentent le mode de détermination des programmes d'études à évaluer, le processus d'évaluation formelle d'un programme d'études et le mécanisme de révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Saint-Jérôme, lors de sa réunion tenue le 20 juin 1997. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994[1]. Ce document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette Politique.

La PIEP du Cégep de Saint-Jérôme contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La Politique tient compte du projet éducatif du Collège «*La réussite scolaire*». La Commission expose ci-après son appréciation de la Politique et elle formule quelques remarques destinées à enrichir certains éléments.

Finalités et objectifs

Formulés clairement, les finalités, les objectifs et les principes établissent des liens avec les autres composantes de la politique. La Commission note l'exposé de considérations éthiques susceptibles de baliser la qualité attendue des évaluations et de guider le comportement et les

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission note également l'attention portée à la rigueur de l'analyse de l'information.

Partage des responsabilités

La présentation du partage des responsabilités est claire et précise. Les instances administratives et les différents intervenants sont bien identifiés.

Le leadership est bien assumé par la Direction des études qui est responsable de l'application de la PIEP et qui supervise la réalisation des évaluations. La participation et la contribution des instances et des personnes concernées sont bien décrites. La Commission souligne l'implication de la Commission des études dans les étapes importantes du processus d'évaluation.

Le Comité de programme participe à la détermination du devis d'évaluation, ce qui permet aux professeurs d'exprimer leurs opinions. La consultation des professeurs sur les conclusions du rapport d'évaluation pourrait toutefois être plus explicite. La Commission note par ailleurs l'attention portée à la participation des professionnels des différents services ainsi qu'à celle des étudiants. La participation du responsable de la coordination départementale à l'enseignement régulier au sein du comité d'évaluation d'un programme d'attestation d'études collégiales (AEC) mis sur pied par le Service de formation aux adultes est également très pertinente.

Système d'information sur les programmes

Le but, la nature des informations et les indicateurs annuels du système permettent l'évaluation continue de tous les programmes et assurent un lien avec l'évaluation en profondeur d'un programme. Les données et les indicateurs couvrent les principales dimensions d'un programme. La Commission souligne l'importance accordée aux données qualitatives d'ordre perceptuel provenant des personnes ou des groupes concernés. Les employeurs et les universités pourraient être de ce nombre.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Les règles déterminant les programmes à évaluer et fixant à dix ans la périodicité maximale pour l'évaluation en profondeur de chaque programme d'études sont adéquates.

Processus d'évaluation d'un programme

La description des activités reliées à la réalisation de l'évaluation, à son suivi incluant le plan d'action, ainsi qu'à la diffusion des résultats est claire et exhaustive. Les éléments composant habituellement un devis d'évaluation et un rapport d'évaluation sont complets et précis.

Les critères d'évaluation énumérés couvrent les principales dimensions d'un programme. La pertinence et, dans une moindre mesure, la cohérence et l'efficacité sont décrites dans les définitions présentées à la suite de l'avant-propos de la Politique. Il serait intéressant de définir également les autres critères.

La Politique ne prévoit pas de recours, le cas échéant, à des personnes extérieures lors des différentes étapes du processus d'évaluation. Un tel recours pourrait s'avérer utile non seulement pour l'expertise, mais également pour ajouter une plus grande crédibilité aux travaux d'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme de révision statutaire prévu à tous les trois ans est adéquat. La Commission note qu'il comporte la consultation des principaux intervenants.

Conclusion

La Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep de Saint-Jérôme contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Elle apprécie en particulier le leadership de la Direction et la préoccupation manifestée pour une évaluation continue des programmes d'études avec l'utilisation de rapports annuels. La Commission souligne également la présentation des principes déontologiques, la participation des instances, des groupes et des personnes concernés, le contenu du système d'information sur les programmes et la description des étapes du processus d'évaluation d'un programme et de suivi de l'évaluation. Elle a émis par ailleurs quelques remarques concernant la consultation des professeurs sur les conclusions du rapport d'évaluation, la participation de personnes de l'extérieur du Collège et la définition des critères d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Alice Dignard